
DECISION N° : 147.06.2026

OBJET : Convention avec la société KARGAUD INGENIERIE relatif à la mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) pour l'opération de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny.

Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°113.05.2024 du 7 mai 2024 relative à l'attribution du contrat pour une mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC), désignant comme titulaire la société KARGAUD INGENIERIE, pour un montant de 34 250 € euros HT,

Considérant que le retard du lot 1 lié à la remise des études de charpente ainsi qu'aux délais d'approvisionnement des éléments de charpente impactant directement le délai d'exécution global des travaux justifie une prolongation de la mission OPC,

Considérant que cette prolongation est nécessaire pour garantir la bonne exécution des travaux,

Considérant que l'augmentation financière proposée reste proportionnée aux enjeux techniques et calendaires du chantier,

Considérant le projet d'avenant n° 1 ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

De signer l'avenant n° 1 relatif au contrat pour la mission d'OPC pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny, désignant comme titulaire la société KARGAUD INGENIERIE sise 189 boulevard André Brémont à SAINT LEU LA FORET (95 320) représentée par Monsieur Mickael GAUDRY afin de prolonger la mission jusqu'au 16 novembre 2026.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit avenant représente une plus-value de 19 500 € HT, portant le montant initial du contrat de 34 250 € HT à 53 750 € HT, soit une augmentation de 56,93 %.

Article 3 :

PRECISE que toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 :

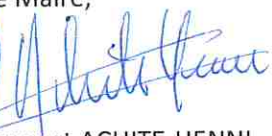
Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Article 5
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **16 JUIN 2026**

Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI



AVENANT N° 1

AU

CONTRAT 113.05.2024

**Mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) pour l'opération
de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny**

notifié le 15/05/2024

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise titulaire du contrat objet du présent avenant :

KARGAUD INGENIERIE, sise 189 boulevard André Brémont 95 320 SAINT LEU LA FORET
Représentée par Monsieur Mickael GAUDRY.

Article 1 - Caractéristiques du contrat initial :

Le contrat pour la mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) pour l'opération de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny a été notifiée à l'entreprise KARGAUD INGENIERIE le 15/05/2024 pour une durée estimative de 29 mois et suivant le planning de l'opération globale de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1.

Article 2 - Objet de l'avenant n° 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) à partir de la mission suivi travaux OPC, prévue initialement sur 8 mois, et ce jusqu'au 16/11/2026, soit une prolongation de 6 mois et demi.

Cette prolongation indiquée correspond à un retard du lot 1 lié à la remise des études de charpente ainsi qu'aux délais d'approvisionnement des éléments de charpente impactant directement le délai d'exécution global des travaux.

Article 3 – Impact financier :

Le montant de l'avenant n° 1 de prolongation de la mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) à partir de la mission suivi travaux OPC représente une plus-value de 19 500 € HT, portant le montant initial du contrat de 34 250 € HT à 53 750 € HT, soit une augmentation de 56,93 %.

Article 4 – Effet du présent avenant n°1 :

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Mickael GAUDRY
KARGAUD INGENIERIE



Laurent ACHITE-HENNI
Maire d'Osny

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the circular stamp of the Mairie d'Osny.